

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté N° 2021-300/MS/CAB
portant création, composition, attributions et
fonctionnement du Comité Technique de
réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité
radiologique des installations du Centre de
Radiothérapie de Bobo-Dioulasso

VISA CF N° 03316

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du
Gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-027/PRES/PM/ SGG-CM du 23 février 2016 portant
organisation type de département ministériel ;
- Vu le décret N°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation
du Ministère de la santé ;
- Vu le décret N°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant
Réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des
administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu le décret N°2018-0092 PRES/PM/MINEFID portant réglementation générale
des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso du 15
février 2018 ;
- Vu l'arrêté conjoint N°2020-0449/MS/MINEFID du 29 décembre 2020 portant
création, classification, administration, gestion et fonctionnement du projet de
Construction et d'Equipement d'un nouveau Centre Hospitalier Universitaire et
d'un centre de radiothérapie à Bobo-Dioulasso (ProCE/CHU-B) ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est mis en place un Comité Technique chargé de la réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations du centre de radiothérapie de Bobo Dioulasso. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité Technique de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations du centre de radiothérapie de Bobo Dioulasso est chargé de fournir le contenu des dispositions de radioprotection et de sûreté/sécurité radiologiques à mettre en œuvre en vue de respecter la réglementation en matière d'autorisation de construire et de mettre en service les installations du centre de radiothérapie de Bobo Dioulasso. ✓

De façon spécifique, il s'agira de : ✓

- ✓ valider les schémas d'aménagement des installations de radiothérapie externe et de curiethérapie; ✓
- ✓ estimer le blindage des murs extérieurs et intérieurs; ✓
- ✓ déterminer les épaisseurs de plomb pour les salles et les locaux à rayonnement ionisant ; ✓
- ✓ établir les exigences pour les barrières de protection; ✓
- ✓ définir les exigences pour l'établissement du programme de radioprotection;
- ✓ établir les exigences relatives aux systèmes de sûreté, d'Assurance Qualité et d'audit interne;
- ✓ établir les exigences relatives aux systèmes de stockage et de sécurité des sources radioactives; ✓
- ✓ établir les exigences relatives aux prescriptions d'ordre électrique, à la ventilation, à la climatisation et à l'alimentation en eau des salles de traitement. ✓

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : le Comité Technique de réalisation de l'étude de sûreté et de sécurité radiologiques des installations du centre de radiothérapie de Bobo Dioulasso est composé comme suit : ✓

Superviseur :

- le Directeur Général de l'offre de soins (DGOS) du Ministère de la santé. ✓

Président :

- Pr DAO Abou, radiothérapeute au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ✓

Rapporteurs :

- Mr ZOUNGRANA Landry, Physicien Médical qualifié au centre de Radiothérapie de Bogodogo ; ✓
- le chargé du ProCE/CHU-B. ✓

Membres :

1. un (01) représentant du Cabinet du Ministre de la Santé ;
2. un (01) représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du Ministère de la Santé ;
3. Dr GANSORE Victor, radiopharmacien au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ;
4. Dr MINOUNGOU Nicolas, Radiothérapeute ;
5. Dr. BAMBARA Telado Luc, Physicien médical au Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo de Ouagadougou ;
6. Mme OUEDRAOGO Secondine, Manipulateur au centre de Radiothérapie de Bogodogo ;
7. deux (02) experts en sécurité et sûreté nucléaire ;
8. un (01) expert en radioprotection ;
9. un (01) représentant du Projet de Construction et d'Equipement d'un nouveau CHU et d'un centre de radiothérapie à Bobo-Dioulasso.
10. un (01) représentant du projet de construction et d'équipement du centre de cancérologie de Ouagadougou ;
11. un (01) représentant du projet de construction et d'équipement du CHU Bassinko ;
12. un (01) représentant de la Direction des infrastructures, des équipements et de la maintenance (DIEM) du Ministère de la Santé ;
13. un (01) représentant du laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) ;
14. deux (02) organisateurs secrétariat du Secrétaire Général du ministère de la santé (SP-SG), et secrétariat DGOS (SP-DGOS).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité Technique se réunit sur convocation de son Président. Les travaux peuvent s'organiser sous forme de réunions ou d'ateliers à Ouagadougou ou toute autre localité jugée opportune.

Article 5 : La prise en charge des membres de même que des dépenses liées aux travaux du Comité Technique sont régies par les dispositions du décret 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso. La durée de la prise en charge est de vingt un (21) jours.

Article 6 : Le Comité Technique peut faire appel chaque fois que de besoin à toute personne ressource à raison de ses compétences et de son expertise dans le domaine concerné. Toutefois, le nombre de personnes ressource ne saurait excéder deux (02).

Article 7 : La durée des travaux du Comité Technique ne saurait excéder vingt et un (21) jours.

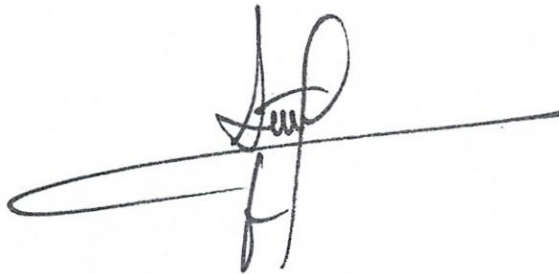
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : le Secrétaire Général du ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 18 NOV 2021

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- ANRSN
- Tout Membre
- Archives/chrono.



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon